

Hotel de Ville – 69 grande rue 78550 HOUDAN Téléphonie : 01.30.46.81.30 accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
VVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-057

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement Prolongation Rue des Fossés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande envoyée par travaux de rénovation cuisine,

n°6 Passage Boldo 78550 Houdan, pour

Considérant que les travaux nécessitent une restriction du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1: Occupation du domaine public

Du Lundi 13/03/2023, (08h00) au Vendredi 17/03/2023 (18H00), l'entreprise LEVEJAC Rénovation est autorisée à occuper la voie publique pour travaux situé au n°6 Passage Boldo.

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement du véhicule sera autorisé à proximité du chantier au n°69 rue des Fossés le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Respect et intégrité du domaine public

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4: Mesures prises

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6: Conditions d'exécution

Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan le 10/03/2023

Pour le Maire et par délégation Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint délégué à la circulation et au stationnement

Publié le 13/03/2023